

Décision portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 20 décembre 2022, nommant Monsieur Maximilian AZARIAN en qualité de Directeur adjoint des Hôpitaux Champagne sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 1er janvier 2024, nommant Madame Florence BARBANÇON en qualité de Directrice adjointe des Hôpitaux Champagne sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 1er janvier 2024, nommant Madame Mathilde BARBETTE en qualité de Directrice adjointe des Hôpitaux Champagne sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;

- Vu le contrat de recrutement en date du 1er novembre 2019 attestation de l'affectation de Madame Nathalie BRANS en qualité de Directrice des affaires générales et des relations avec les usagers au sein du Centre Hospitalier de Troyes ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 20 décembre 2022, nommant Monsieur Valentin CABARRUS en qualité de Directeur adjoint des hôpitaux Champagne sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;

- Vu le contrat de recrutement en date du 16 mai 2022, attestant de l'affectation de Madame Maud CANTILLON en qualité de Directrice de la communication et des relations publiques des Hôpitaux Champagne Sud ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 11 Octobre 2017, nommant Madame Marie-Françoise DIVERCHY en qualité de Directrice des soins chargée de la coordination générale des soins et est affectée aux Hôpitaux Champagne sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;

-Vu le recrutement de Madame Nadine FARCY en qualité de Coordinatrice générale des soins des Hôpitaux Champagne Sud à compter du 12 juin 2023 ;

- Vu l'arrêté de la Directeur Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 20 décembre 2024, nommant Monsieur Guillaume FONTANIEU, à compter du 1^{er} janvier 2025, en qualité de Directeur Adjoint des Hôpitaux Champagne Sud, Directeur en charge du secteur médico-social du Groupement Hospitalier Aube Marne dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée.

- Vu le contrat de recrutement en date du 1er Avril 2020, attestant de l'affectation de Monsieur Jimmy GANGNEUX en qualité de Directeur de la patientèle, des finances et du contrôle de gestion des Hôpitaux Champagne Sud ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 1er septembre 2024, nommant Madame Sandrine LHOMME en qualité d'Adjointe à la Coordinatrice générale des soins des Hôpitaux Champagne Sud ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 7 Novembre 2019, nommant Monsieur Bernard MABILEAU en qualité de Directeur adjoint des Hôpitaux Champagne Sud, Directeur Délégué de l'EPSMA et du Centre hospitalier de Bar-Sur- dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale par intérim du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 13 février 2023, nommant Monsieur Laurent MESNIL en qualité de Directeur adjoint des Hôpitaux

Champagne sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée, à compter du 1^{er} février 2023 ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 1^{er} novembre 2023, nommant Madame Aude PERSONNIC, en qualité de Directrice adjointe des Hôpitaux Champagne Sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 1^{er} janvier 2024, nommant Madame Mathilde ROYER, en qualité de Directrice adjointe des Hôpitaux Champagne Sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;

- Vu le recrutement en date du 3 juin 2024 de Monsieur Omar TAHRI, en qualité de Directeur de la patientèle, des finances, et du contrôle de gestion du GHAM (sites de Romilly Sur Seine, Nogent Sur Seine et Sézanne).

C O N S I D E R A N T

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place et sous sa responsabilité et contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables.

Que le groupement hospitalier des Hôpitaux Champagne Sud nécessite une garde administrative afin d'assurer le bon fonctionnement des services de ces établissements ;

D E C I D E

L'attribution d'une délégation de signature spécifique à la garde administrative mutualisée des Hôpitaux Champagne Sud.

Article 1 : Désignation des délégataires

Il est donné la délégation permanente de signature à :

- Monsieur Maximilian AZARIAN, Secrétaire général des Hôpitaux Champagne Sud

- Madame Florence BARBANÇON, Directrice déléguée du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, Directrice de la filière gériatrique du CH de Troyes
- Madame Mathilde BARBETTE, Directrice de la filière médico-sociale et des parcours de l'EPSMA et du CH de Bar-sur-Aube et Directrice de l'EHPAD Cardinal de Loménie par intérim
- Madame Nathalie BRANS, Directrice des affaires générales et des Usagers du Centre Hospitalier de Troyes
- Monsieur Valentin CABARRUS, Directeur des achats et de la logistique des Hôpitaux Champagne Sud, Directeur du Patrimoine des HCS par intérim
- Madame Maud CANTILLON, Directrice des projets, de la transformation et de la communication des Hôpitaux Champagne Sud
- Madame Marie-Françoise DIVERCHY, Directrice de l'IFSI
- Madame Nadine FARCY, Coordinatrice générale des soins des Hôpitaux Champagne Sud
- Monsieur Guillaume FONTANIEU, Directeur en charge du secteur médico-social du Groupement Hospitalier Aube Marne
- Monsieur Jimmy GANGNEUX, Directeur de la patientèle des finances et du contrôle de gestion des Hôpitaux Champagne Sud
- Madame Sandrine LHOMME, Adjointe à la Coordinatrice générale des soins des Hôpitaux Champagne Sud
- Monsieur Bernard MABILEAU, Directeur Délégué de l'EPSMA et du Centre Hospitalier de Bar Sur Aube
- Monsieur Laurent MESNIL, Directeur des ressources humaines du Centre Hospitalier de Troyes
- Madame Aude PERSONNIC, Directrice déléguée du GHAM
- Madame Mathilde ROYER, Directrice des Affaires médicales des Hôpitaux Champagne Sud
- Monsieur Omar TAHRI, Directeur de la patientèle, des finances, et du contrôle de gestion du GHAM (sites de Romilly Sur Seine, Nogent Sur Seine et Sézanne).

en leur qualité d'administrateur de garde territorial des Hôpitaux Champagne Sud.

Article 2 : Champ d'application

Toutes les personnes mentionnées dans l'Article 1, en qualité d'Administrateur de garde territorial des Hôpitaux Champagne Sud ont la compétence de signer pour :

- ◆ toutes les décisions et actes en lien avec l'exercice des fonctions d'administrateur de garde territorial des Hôpitaux Champagne Sud ;
- ◆ les actes relatifs au déclenchement des plans blancs de chaque établissement respectif ;
- ◆ les actes relatifs au rappel de personnels ;
- ◆ les actes relatifs à la gestion d'ouverture et de fermetures de lits au sein des Hôpitaux Champagne Sud ;
- ◆ tous les actes en lien avec les réquisitions par les forces de l'ordre ;
- ◆ les décisions de suspension à titre conservatoire prise en application de l'article L531-1 du code général de la fonction publique d'un professionnel auteur d'une faute grave, d'un manquement à ses obligations professionnelles ou d'une infraction de droit

commun et dans la mesure où son maintien en activité risque de compromettre ou nuire au bon fonctionnement du service ainsi qu'à l'intégrité et la sécurité des personnes

- ◆ les actes relatifs à la gestion des admissions et sorties des patients au sein des Hôpitaux Champagne Sud et plus spécifiquement, toutes les décisions relatives aux admissions en soins psychiatriques sous contrainte des patients de l'EPSMA, relevant de la **loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge** ; notamment :
 - Les décisions liées à la prise en charge des patients faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques sous contrainte
 - Les certificats administratifs
 - Les documents autorisant l'admission des patients hospitalisés sous contrainte, ainsi que tout courrier en rapport avec la gestion des hospitalisations sous contrainte
 - Les décisions (admissions, maintien, mettant fin à une mesure, modification de prise en charge, réintégration)
 - Les permissions de sortie
 - Les sorties définitives des patients
 - Les bulletins de sortie
 - Les courriers de saisine du juge des Libertés et de la Détention
 - Les envois complémentaires au Juge des Libertés et de la Détention
 - Les notifications d'ordonnance du juge des Libertés et de la Détention
 - Les demandes et les autorisations de transfert
 - Les engagements de reprise
 - Les autorisations de transport de corps

Article 3 : Conditions d'application

La délégation spécifique de signature portant sur la garde administrative des Hôpitaux Champagne Sud est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- de veiller à ce que toutes les décisions, les actes et les correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établis dans le respect de la politique et la stratégie définies par le Directeur Général des Hôpitaux Champagne Sud ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements ;
- de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Le Directeur général, ou le directeur assurant l'intérim le cas échéant, peut être sollicité selon la situation.

Article 4 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 6 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance des administrateurs de garde désignés à l'article 1^{er}.

Elle sera communiquée aux Conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes, du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, du groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), ainsi qu'aux Conseils d'administration de la Résidence Pierre d'Arcis et de la Résidence Cardinal de Loménie.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le 3 mars 2025

Le directeur général
Des Hôpitaux Champagne Sud

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Damien Patriat', written over a light grey oval-shaped background.

Damien PATRIAT